

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT SIX le TRENTE SEPTEMBRE
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en séance ordinaire publique,
à dix-huit heures,
salle du conseil municipal de Morzine,
sous la présidence de Monsieur Jean-François BERGER - maire

Date de convocation du conseil municipal adressée par le maire,
conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 du CGCT : 25 septembre 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 19

Quorum : 12

Nombre de pouvoirs : 04

Nombre de votants : 23

- Pour : 23

- Contre : /

- Abstention : /

Etaient présents : 19

Mmes, MM. MARCHAND Thierry, BAUD PACHON Valérie, BAUD Philippe, ANTHONIOZ TAVERNIER Elisabeth, MARULLAZ David, VERNET Josette, PERRIER Guy, MARULLAZ Marie-Paule, GAYDON Jean-François, BÉARD Patrick, BRAIZE Jean-Michel, LEFANT Myriam, RAYBAUD MARTIGNONI Florence, ROSSET Emmanuelle, LENVERS Fabien, CONSTANT Monique, TROMBERT Julien, MARULLAZ Aube

Absents : 04

Mmes, MM. THORENS Valérie, COQUILLARD Michel, PLAGNAT Emilie, HEU Benoît

Pouvoirs : 04

Mme THORENS Valérie	à	Mme ROSSET Emmanuelle
M. COQUILLARD Michel	à	M. BERGER Jean-François
Mme PLAGNAT Emilie	à	M. LENVERS Fabien
M. HEU Benoît	à	Mme MARULLAZ Aube

- Madame Marie-Paule MARULLAZ a été désignée secrétaire -

D_2026_09_04

FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITES AUX ELUS : MAJORATION COMMUNE STATION CLASSEE DE TOURISME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT -, notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1 et R2123-23,

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 22 mars 2026,

Vu la délibération, référencée D_2026_03B_01, portant élection du maire,

Vu la délibération, référencée D_2026_03B_02, déterminant le nombre d'adjoints,

Vu la délibération, référencée D_2026_03B_03, portant élection des adjoints,

Vu la délibération, référencée D_2026_09_03 portant fixation des taux des indemnités des élus,

Considérant que la commune est classée station de tourisme au sens du code du tourisme et qu'une majoration maximale de 50 % est prévue à ce titre,

M. le maire propose au conseil municipal d'approuver le taux de majoration des indemnités des élus comme exposé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ABROGE la délibération D_2026_03B_05 en date du 22 mars 2026,

DECIDE d'appliquer la majoration maximale de 50 % prévue à l'article R2123-23 du CGCT,

DIT que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Pour extrait certifié conforme,
fait à Morzine, le 02 octobre 2026.

La secrétaire de séance,
Marie-Paule MARULLAZ.

Le maire de Morzine
Jean-François BERGER.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de Morzine, d'un recours auprès du préfet de la Haute-Savoie et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.
